



Arbre en limite propriété

Par Toro54

Bonjour Maître,

Je suis locataire d'une maison depuis 16 ans.

Sur le terrain que j'occupe il y a un arbre, un robinier faux accacia. Celui-ci était déjà présent quand j'ai pris la location.

J'ai interrogé Claude pour avoir une estimation de son âge, circonférence à 1m30 du sol, 150cm.

Claude estime d'après l'essence de l'arbre un âge compris entre 60 et 70 ans.

Cet arbre a continué de pousser.

Il est de mon côté et le tronc a poussé à 30cm en limite du grillage qui me sépare de la voisine.

Le houppier de cet arbre s'étend à 50% chez moi et autant chez la voisine.

Claude, d'après photos estime la hauteur entre 15 et 17m.

Aujourd'hui, la voisine (87ans) vient me voir car les branches de son côté sont sur l'ancienne construction d'un pigeonnier et une serre bricolée par son défunt mari, et toutes deux déjà en fort mauvais état.

Elle s'inquiète de voir ses constructions endommagées et cela, dit-elle, lui cause beaucoup de tracas.

Elle n'est pas venue me voir en 1^{er}. Elle s'est adressée à mon propriétaire, il lui a dit qu'il verrait avec moi. Ensuite seulement elle m'en a parlé.

Ma question est la suivante, qui de mon propriétaire ou de moi devra s'acquitter des dépenses occasionnées par l'élagage ou l'abattage de l'arbre?

Merci d'avance pour votre réponse, si possible avec les articles utilisés du code civil. 2026 ou 2027?

Par Karpov

Bonjour,

Il n'y a pas d'avocat intervenant sur le forum mais des bénévoles.

La réponse ne se trouve pas dans le Code civil mais dans le décret 27-712 du 16/08/1987 qui établit la liste des réparations à la charge du locataire: l'élagage en fait partie par contre l'abattage est à la charge du propriétaire.

Cordialement